

Proposition de Résolution visant à modifier les missions de la commission spéciale chargée d'évaluer la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 par la Wallonie

Déposée par M. Mugemangango

Résumé

L'objectif de cette proposition de résolution est de mieux cibler les objectifs de la commission spéciale et de recentrer les travaux de cette dernière sur la crise sanitaire vécue par les maisons de repos et les maisons de repos et de soins.

Développement

La crise sanitaire de la Covid-19 a touché toutes les couches et tous les domaines de la société. Cependant, un secteur a été particulièrement impacté: celui des maisons de repos (MR) et des maisons de repos et de soins (MRS). On doit tout de même noter que $\frac{2}{3}$ des personnes décédées durant cette crise étaient des résidents de maisons de repos. Une étude menée récemment par deux chercheurs de l'ULB indique aussi que la surmortalité en Belgique dans les MR et MRS aurait été deux fois supérieure à la normale durant le pic de la crise, avec 86% de décès en plus. Cela fait dire au docteur Raphaël Lagasse, co-auteur de l'étude, qu'il y a eu "deux épidémies distinctes en Belgique: une dans la population générale et une dans les maisons de repos", opinion qui est d'ailleurs partagée par d'autres chercheurs.

Cette crise dans les MR et MRS a été pointée également par bien d'autres organisations et experts, comme Médecins Sans Frontières ou la professeur Leila Belkhir qui a réalisé un rapport pour la commission spéciale Covid-19 du Parlement fédéral. Tous pointent la gestion catastrophique de la pandémie dans ces institutions. Soulignant les manques criants de tests, de matériel de protection ou encore de personnel. Plusieurs témoignages de travailleurs de terrain ou de directeurs de maisons de repos sont également accablants; certains vont jusqu'à parler de "mouroir" voire de "génocide" dans les MR et MRS.

De plus, la pandémie n'est pas terminée: nous avons pu constater depuis le mois de juillet une recrudescence des nouvelles infections liées à la Covid-19. Les maisons de repos restent bien évidemment en danger face à cette nouvelle vague, comme on a pu le constater ces dernières semaines, avec l'apparition de nouveaux clusters dans des MR/MRS, comme à Comines-Warneton.

Partant de ces constats, il nous paraît primordial que la commission spéciale

instituée par le Parlement wallon et tenant actuellement ses travaux se concentre prioritairement sur le secteur des MR et MRS, afin de comprendre pourquoi cette tragédie humaine a pu se dérouler et comment nous pouvons éviter qu'elle se reproduise à court et à long terme. Malheureusement, nous devons bien constater que ce n'est pas le cas aujourd'hui: les deux premières séances d'auditions tenues dans le cadre de la commission spéciale ont donné lieu à des échanges concernant un champ extrêmement vaste de sujets, allant jusqu'à aborder les problèmes de mobilité ou d'écologie en Wallonie, alors que la problématique des maisons de repos a été à peine effleurée. Il ne faut pas que cette commission soit un immense fourre-tout qui en vienne à occulter l'essentiel. Nous estimons que la commission spéciale doit resserrer ses travaux afin de faire toute la lumière sur le drame des MR et MRS, établir les responsabilités et tirer les conclusions qui s'imposent pour l'avenir.

Proposition de Résolution visant à modifier les missions de la commission spéciale chargée d'évaluer la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 par la Wallonie

Le Parlement de Wallonie,

A. Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19;

B. Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 pour les matières réglées par l'article 138 de la Constitution;

C. Vu l'article 46 du Règlement du Parlement de Wallonie;

D. Considérant la résolution du 15 avril 2020 portant création d'une commission spéciale chargée de contrôler l'action du Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19;

E. Considérant le dépassement de la période du pic épidémiologique et les mesures successives de déconfinement prises par le Conseil national de sécu-

rité;

F. Considérant qu'il convient d'organiser la réflexion, l'évaluation et le débat afin de tirer les enseignements de la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 par la Wallonie et plus particulièrement de la situation des maisons de repos et des maisons de repos et de soins ;

G. Considérant qu'en cas de rebond significatif dans les semaines, voire les mois à venir, la période d'évaluation pourrait être étendue;

H. Considérant qu'il sera impératif, pour des raisons évidentes d'efficacité et de cohérence des politiques publiques, d'organiser les travaux de la commission spéciale en bonne intelligence avec l'autorité fédérale et les autres entités fédérées, dans le respect de leurs attributions respectives.

I. Considérant la nécessité de centrer les missions de la commission spéciale sur le secteur des maisons de repos et des repos et de soins au vu de la surmortalité ayant touché celui-ci;

Décide,

1. de créer une commission spéciale chargée d'évaluer la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 par la Wallonie;

2. de charger la commission spéciale :

- d'évaluer la gestion au niveau wallon de la crise sanitaire de la Covid-19 s'étant déroulée dans les maisons de repos et dans les maisons de repos et de soins ainsi que ses impacts;
- d'évaluer les mesures prises au niveau wallon en matière de gestion des maisons de repos durant la crise sanitaire de la Covid-19;
- d'évaluer les mesures prises par la Wallonie en soutien au personnel et aux résidents des maisons de repos et des maisons de repos et de soins touchées par la crise sanitaire de la Covid-19;

- d'évaluer les interactions avec l'autorité fédérale et les autres entités fédérées en ce qui concerne les maisons de repos et les maisons de repos et de soins;
- de formuler, sur la base de ses travaux, des recommandations et, le cas échéant, d'élaborer toute proposition de décret et de résolution permettant de prendre en charge une potentielle future situation de crise sanitaire dans les maisons de repos et les maisons de repos et de soins en Wallonie;

3. que la commission spéciale est composée de dix membres effectifs et de dix membres suppléants, désignés suivant le système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus;

4. que le président du Parlement wallon préside la commission spéciale;

5. que la commission spéciale élit en son sein deux vice-présidents;

6. que les débats et auditions sont publics, la commission spéciale pouvant en décider autrement en cas de nécessité;

7. que la commission spéciale mènera ses travaux dans le cadre d'échanges d'information avec les commissions instituées par les autres entités fédérale et fédérées, dans le respect de leurs attributions respectives;

8. que le mandat de la commission spéciale prend fin le 30 novembre 2020;

9. que la commission spéciale fait rapport au Parlement et que ses conclusions font l'objet d'un vote.

G. MUGEMANGANGO